

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-020A/08
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2046/s.436
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Adolphe Max, 26. Remplacement des enseignes.
Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 20 mai 2008 sous référence, réceptionnée le 22 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 11 juin 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection du Passage du Nord, classé pour parties comme monument par arrêté du 13/04/1995 ainsi qu'en face des immeubles situés sur le boulevard A. Max aux n° 28-34 et aux n°11-17 également classés comme monuments par arrêtés du 28/04/1994.

Elle porte sur le remplacement des 5 enseignes de type « caisson lumineux » qui surplombent actuellement chacune des baies du rez-de-chaussée commercial ainsi que les deux enseignes perpendiculaires existantes par :

- trois enseignes de type « boîtiers lumineux » parallèles et deux perpendiculaires de 32 cm de haut sur 58 cm de large, intégrées dans un bandeau en aluminium se déployant au-dessus des baies, sur la largeur des deux façades ;
- plusieurs visuels (nombre réel prévu ?) de grandes dimensions appliqués sur certaines baies du rez-de-chaussée.

La Commission se réjouit de constater que le nombre des futures enseignes et surtout leurs dimensions ont été revus à la baisse par rapport aux enseignes actuelles, ce qui constitue une amélioration incontestable par rapport à la situation de fait.

Cela étant, elle redoute que les grandes illustrations prévues sur les vitrines du rez-de-chaussée constituent, au contraire, un préjudice visuel important, notamment pour les deux immeubles classés situés juste en face du bien concerné par la demande.

Etant donné le contexte patrimonial exceptionnel dans lequel se situe la demande, la Commission demande de faire preuve d'un maximum de sobriété. Elle demande, par conséquent, de ne pas recourir aux grands visuels destinés aux vitrines.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans